

DELIBERATION N° 88/12-03 - ACQUISITION PARCELLE Mme PATENOTTE/PROLONGEMENT RUE PASCAL

Monsieur KIELISZEK, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de prolongation de la rue Pascal vers le CD 73, il convient de procéder à l'acquisition de terrain.

Vu l'engagement de Madame PATENOTTE, propriétaire de 2 parcelles cadastrées AD 44 et 45 d'une superficie globale de 440 m², de vendre son bien pour une somme de 19 800 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir ces 2 parcelles pour la somme de 19 800 F, sachant que la Commune s'engage à respecter le cahier des charges défini par Madame PATENOTTE au moment des travaux routiers :

- . réfection de la clôture le long des nouvelles limites séparatives, conformément à l'existant,
- . conservation du puit,
- . mise à niveau de la propriété aux abords de la voie.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.